



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-138

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-10-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne (4 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-10-01-00007 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE - Délégation de signature au 01 10 2021 (2 pages) Page 8

53-2021-10-01-00006 - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MAYENNE - Délégation de signature au 01/10/2021 (3 pages) Page 11

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-10-08-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jacques RANCHERE, sous-préfet de
l'arrondissement de Mayenne



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 8 OCT. 2021

portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE
sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 août 2021 portant nomination de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, les lettres d'observations, y compris les demandes de pièces complémentaires, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et de manière générale tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable,
- des arrêtés attributifs de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et décisions de dérogation au commencement d'exécution du projet,

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, pour l'ensemble du département, pour les actes suivants :

- délivrance des cartes professionnelles de voitures de transport avec chauffeur (VTC),
- délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, aux bouilleurs de cru).

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, dans les limites de son arrondissement, pour les actes suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les récépissés de déclarations des manifestations de boxe,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, délégation est donnée à Madame Sylvaine LEMAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle. En cas d'absence simultanée de M. Jacques RANCHÈRE et de Madame Sylvaine LEMAITRE, délégation est donnée à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier.

Article 5 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Mayenne, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union Européenne,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur (s),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 6 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du délégataire devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : Nonobstant la délégation mentionnée à l'article 1, M. Jacques RANCHÈRE appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet d'arrondissement de Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-10-01-00007

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE -
Délégation de signature au 01 10 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
Paierie départementale de la Mayenne
60, rue Mac Donald
53000 Laval

Délégation de signature

- La comptable, responsable de la paierie départementale,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1

Délégation est donnée à , M LERAY DANIEL contrôleur principal et Mme BERBEN NATHALIE Contrôleuse principale

à l'effet de leur donner pouvoir

de gérer et administrer, pour elle et en son nom lorsqu'elle est absente, la paierie départementale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et de toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la présenter auprès des services de la poste et de la Banque de France pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la paierie départementale, entendant ainsi transmettre à Mme BERBEN Nathalie tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BERGER FABRICE	contrôleur	12 mois	3000€
BOISNARD XAVIER	AAP	12 mois	3000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À LAVAL, le 01/10/2021

La comptable

Isabelle LURSON

Inspecteur divisionnaire hors classe

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-10-01-00006

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
MAYENNE - Délégation de signature au
01/10/2021

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AUNAY Anne-Marie et Mme GUILLOU Maryse, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Mayenne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUET Christophe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AURELLE Matthieu	BOYERE Maryline	DURAND Fabrice
GEHAN Isabelle	HUCHET Françoise	LEFORT Jérôme
LEMETAYER Mireille	ROULETTE Pascale	VALLEE Fabrice
VIVIER Claire		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions gracieuses (remise majorations), relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
CHABOURLIN Philippe	B	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
GOUGEON Yann	B	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
PIRON Patricia	B	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
POIRIER Gwendoline	C	2 000€	6 mois	3 000€	300€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions gracieuses (remise majorations), relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
DEROUAULT Marion	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
ORY Jean-Marc	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
TENDELLI Véronique	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
POIRIER Gwendoline	C	2 000€	2 000€	6 mois	3 000€	300€
HOUDOU Brigitte	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Mayenne.

A Mayenne, le 1^{er} octobre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Yannick FOLLEZOUR